

Le 18 octobre 2010

Monsieur Jean Roy
Vice-président aux opérations
Kruger Énergie S.E.C.
3285, chemin Bedford
Montréal (Québec) H3S 1G5

Objet : Demande de renseignements additionnels concernant le projet d'aménagement du parc éolien Montérégie sur le territoire des municipalités régionales de comté de Roussillon et des Jardins-de-Napierville (Dossier 3211-12-145)

Monsieur,

Veillez trouver ci-annexé une demande de renseignements additionnels concernant le Rapport complémentaire 3 de l'étude d'impact et le Rapport addenda, tous deux datés du mois d'août 2010.

Ce document découle des avis reçus à la suite d'un envoi pour information des documents susmentionnés aux unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi qu'à certains autres ministères et organismes.

Les réponses à ces questions et commentaires peuvent être regroupées dans un rapport distinct (addenda), déposé en trente (30) copies. Vous devrez aussi déposer six (6) copies de ces documents sur support informatique. Les copies électroniques devront être en format PDF (Portable Document Format) et présentées comme il est décrit dans le document *Dépôt des documents électroniques de l'initiateur de projet*, produit par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Il est important de répondre à ces questions dans les plus brefs délais afin que le document de réponses soit rendu public au plus tôt.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.


Chargée de projet

p. j.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Rapport complémentaire 3

Agriculture

QC-1 Il est mentionné, en réponse à la question 5, qu'après le démantèlement, les lieux seront remis à leur état initial. Est-ce à dire que les dalles de béton seront enlevées totalement ou arasées sur un mètre ou deux tel que mentionné dans une étude précédente?

Zones de contraintes

QC-2 En réponse à la question 10, le terme « zone de sensibilité pour les chiroptères » est utilisé à la place de « contrainte avérée » (vérifié par inventaire). Cette modification implique une vision différente de la problématique de conservation de ce groupe d'espèces en raison d'un assouplissement de la dénomination. Y a-t-il une raison particulière pour laquelle le terme zone de sensibilité a été utilisé plutôt que contrainte avérée? Si oui, expliquer.

QC-3 Les zones de sensibilité pour les chiroptères ont été étendues à 100 mètres de part et d'autre des biotopes sensibles. De quelle façon les 100 mètres ont-ils été calculés par rapport à chacun des biotopes? Est-ce à partir du centre d'un biotope ou de sa bordure? Par exemple, si l'éolienne ne se situe qu'entre 60 et 100 mètres du biotope, très près de la limite inférieure à protéger, et que les pales ont un rayon d'action de 41 mètres, la zone de sensibilité (ex. : corridor de déplacement des chiroptères) n'est-elle pas empiétée?

QC-4 Il est indiqué que trois éoliennes (31, 39 et 41) et une de réserve (51) se trouvent positionnées dans une zone de sensibilité pour les chiroptères. Justifier votre choix de maintenir ces éoliennes dans votre planification plutôt que d'utiliser des emplacements de réserve qui ne sont pas situés dans les zones de contraintes. Présenter une analyse comparative des impacts et discuter des résultats obtenus. Est-ce que l'emplacement de ces éoliennes se justifie malgré qu'elles se situent en zone de sensibilité pour les chiroptères?

QC-5 S'il s'avère qu'aucun changement n'est apporté pour repositionner des éoliennes se trouvant positionnées dans une zone de sensibilité pour les chiroptères (31, 39 et 41), le MRNF prévoit exiger une compensation pour la perte d'habitat de la faune à ces endroits. Une entente devra être établie avec le MRNF à ce sujet.

QC-6 Quelques réponses aux questions mentionnent que les zones de contraintes se réfèrent à l'implantation des éoliennes et non pas aux chemins d'accès. Les milieux boisés de plus d'un hectare comptent parmi les contraintes établies par la MRC de Roussillon. Advenant qu'une zone de contrainte englobe un boisé de plus d'un hectare, cette zone doit considérer non seulement l'emplacement des éoliennes mais également les chemins d'accès et toute autre infrastructure nécessaire au projet. L'initiateur de projet devrait réévaluer ce critère.

QC-7 Concernant les zones de sensibilité pour les chiroptères (ou autres éléments comme les milieux humides), il est indiqué à plusieurs reprises dans le rapport qu'elles seront respectées si les autres contraintes le permettent. Quelle est l'échelle de hiérarchisation des contraintes utilisées par l'initiateur de projet?

QC-8 Concernant les chiroptères, un boisé a été identifié comme un habitat préférentiel pour ce groupe d'animaux, recelant quatre espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. La sauvegarde du boisé se révèle très importante pour le maintien de ces espèces dans leur environnement. Il ne s'agit pas seulement de veiller au strict positionnement des éoliennes dans une zone de sensibilité, mais de tenir compte de tous les travaux susceptibles de modifier ce milieu, chemin d'accès ou tout autre infrastructure

nécessaire au projet. Tel que mentionné précédemment, les contraintes concernent aussi le déboisement. L'initiateur de projet devrait réévaluer les considérations soulignées.

Faune

QC-9 En réponse à la question 13, il est indiqué que deux corridors de migration des chiroptères ont été identifiés et confirmés lors d'un inventaire radar. Bien que ces corridors se trouvent en dehors de la zone d'étude, ils n'en demeurent pas moins à proximité du parc éolien. Par conséquent, ils ont une influence sur la fréquentation du domaine du parc par les chauves-souris. L'initiateur de projet devrait représenter ces couloirs de migration sur la carte de sensibilité des chiroptères en leur donnant l'appellation appropriée. Cette donnée devrait également être considérée dans l'analyse des impacts sur les chiroptères.

QC-10 Selon le MRNF, les oiseaux migrateurs comme les bernaches volent à une altitude moyenne de 200 mètres. Si le plafond bas composé de nuages fait en sorte que les voiliers de cette espèce (ou toute autre) passent à une plus basse altitude, l'augmentation de la hauteur des éoliennes ne sera pas un avantage, mais représentera plutôt un danger lors de la migration de certaines espèces. Les pales d'une longueur de 41 mètres font en sorte que le rayon d'action des éoliennes atteint 139 mètres. Cet impact potentiel est aussi à considérer dans le rapport addenda.

QC-11 En réponse à la question 20, il est mentionné que les travaux de caractérisation des cours d'eau seront réalisés au printemps 2010. Serait-ce plutôt au printemps 2011? Dans le respect des affirmations énoncées dans les réponses aux questions 20 et 21, les protocoles devront effectivement être soumis au MRNF avant de procéder aux inventaires.

QC-12 Les milieux humides représentent des habitats très importants pour l'herpétofaune. Ceux-ci devront être couverts lors de l'inventaire de ce groupe d'espèces, de même que les milieux agricoles qui ne sont pas consacrés à la grande culture tels les haies, les friches et les jeunes peuplements boisés, tel que demandé à la question 22. Les zones à cibler sont les zones de travaux.

Boisés

QC-13 Considérant la tenure privée du territoire et afin d'atteindre pleinement l'objectif poursuivi pour la compensation de la coupe de boisés, le MRNF précise que diverses solutions sont possibles, tel que le partenariat avec des organismes locaux.

Rapport addenda

Oiseaux de proie

QC-14 Les différents inventaires lors des périodes de migration présentent le site comme étant en marge d'un corridor de migration important, principalement pour la migration printanière. Le rapport addenda ne souligne pas l'importance de ce fait qui, par contre, se retrouve dans les rapports du consultant (voir les Annexes M et N du rapport principal). Malgré tout, dans le rapport addenda, l'impact évalué de la phase d'exploitation sur l'avifaune et les espèces à statut précaire est qualifié de moyen. Le MRNF considère que cet impact devrait être réévalué.

QC-15 Le rapport addenda fait mention des suivis télémétriques en cours sur trois Faucons pèlerins (section 8.2.5.3.2.) et précise que l'initiateur s'engage à évaluer les mesures d'atténuation à apporter en collaboration avec le MRNF, si nécessaire. Cependant, un aspect n'est pas couvert, à savoir la nidification des oiseaux de proie qui ne sont pas en situation précaire. Trois espèces d'oiseaux de proie dont l'emplacement du nid est connu se trouvent à l'intérieur des limites du site ou à proximité de celui-ci. En fait, dix nids de Buse à queue rousse, deux nids de Busard Saint-Martin et un nid d'Épervier de Cooper sont connus. Commenter.

QC-16 Dans le rapport d'inventaire hélicopté des structures de nidification des rapaces (Annexe A), dix nids ont été observés et seulement deux ont pu être associés à une espèce, un nid de Buse à queue rousse et un nid d'Épervier de Cooper. À ces égards, le MRNF désire savoir : Quel est l'emplacement des nids associés à une espèce qui ne se trouvent pas dans l'Annexe A? Est-ce que ces nids se trouvent dans le site du parc éolien? Quels sont les impacts possibles des différentes phases du projet sur les oiseaux liés à ces nids et territoires de nidification?

Modèle d'éolienne

QC-17 Confirmer que les renseignements relatifs au processus de gestion des huiles, fournis en réponse à la question 40 du Rapport complémentaire (avril 2010), demeurent valides malgré le changement du modèle des éoliennes.

Bruit

QC-18 Le nouvel emplacement du groupe d'éoliennes 14 à 26 semble avoir fait l'objet d'une étude de bruit moins exhaustive que les autres groupes d'éoliennes (carte 8.5). Pourquoi avoir intégré plusieurs nouveaux points de mesure autour des autres groupes d'éoliennes et non pas autour du groupe d'éoliennes 14 à 26? Est-ce que l'évaluation du climat sonore de la nouvelle configuration du parc est tout de même représentative?